



ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE
SAINT-ANGEL

**DOSSIER N° PC 019 180 23 I 0002 et AT
n° 019 180 23 I 0001**

dossiers déposés complet le 19/01/2023

de LAPORTE CONSTRUCTION
demeurant Rue de la petite borde 19200
USSEL
pour Implantation de trois bâtiments –
projet de centre de tri et traitement
des déchets
**Sur un
terrain sis** ZAC de l'Empereur – Cleyrergue
19200 SAINT-ANGEL
cadastrés ZE 35.

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 1302 m²

Nombre de logements créés : 0

Nombre de logements démolis : 0

Le Maire de Saint-Angel,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 151-1 et suivants, L 421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Haute Corrèze Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis du maire favorable en date du 20 janvier 2023, dont une copie est annexée au présent arrêté ;

Vu l'avis du Syndicat de la Diège en date du 06 avril 2023, dont une copie est annexée au présent arrêté ;

Vu l'avis du SPANC de Haute-Corrèze Communauté en date du 29 mars, dont une copie est annexée au présent arrêté ;

Vu l'avis de la mairie d'Ussel en date du 09 mars, dont une copie est annexée au présent arrêté ;

Vu le dépôt du dossier de demande d'ICPE concernant le projet auprès des services de la DREAL (dossier n°A-3-IN7U7SUBN),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L122-5, R.164-4 et R 143-39,

Vu le décret du 8 mars 1995 instituant une commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité modifiée

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 modifié portant constitution de la sous-commission départementale d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 modifié portant constitution de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique en date du 07 octobre 2022,

DOSSIER N° PC 019 180 23 I 0002 ET AT 019 180 23 I 0001

PAGE 1 / 3

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Sécurité Incendie et Panique en date du 21 février 2023, dont une copie est annexée au présent arrêté,

Vu le courriel de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 07 mars 2023, dont une copie est annexée au présent arrêté, précisant que ce dossier de permis de construire « ne fera pas l'objet d'un examen par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, le SDIS n'ayant pas classé l'établissement en E.R.P. »,

Considérant que le projet est situé en zone Ux2 du plan local d'urbanisme Intercommunal de Haute Corrèze Communauté ;

Considérant que le projet porte sur l'implantation de trois bâtiments ayant comme objet la construction d'un centre de tri et traitement des déchets,

Considérant que le projet va créer 1302 m² de surface,

Considérant que la zone Ux2 correspond aux secteurs urbanisés à vocation artisanale,

Vu l'extrait des inscriptions figurant au répertoire des métiers fourni par M. Julien LAPORTE,

Vu l'implantation du projet sur la parcelle,

Vu les matériaux utilisés pour le projet,

Considérant que les aménagements d'assainissement des eaux pluviales seront conformes à la loi en vigueur sur l'eau et les milieux aquatiques.

ARRETE

Article 1 : Le Permis de Construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée. Il sera tenu compte des prescriptions particulières énoncées aux articles suivants.

Article 2 :

- Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions émises par la sous-commission (sécurité incendie et panique) annexées au présent arrêté.
- Le raccordement aux différents réseaux est obligatoire.

Article 2 : Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L 332-15 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire de l'autorisation devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés.

Pour toute demande de renseignements,
S'adresser à :
MAIRIE de Saint-Angel
1 place de la Mairie
19200 SAINT-ANGEL
Tél. n°0555961809

Fait à Saint-Angel

Le 11 avril 2023

Le Maire,



Jacqueline CORNELISSEN

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Affichage en mairie du présent arrêté : 11 avril 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission et de sa notification au demandeur.

Le présent arrêté est transmis au Préfet le 12 avril 2023

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 5 Janvier 2016, l'autorisation est émise en deux exemplaires et n'est pas soumise à un délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPERTOIRE DES METIERS

D1M
PERSONNE MORALE

8, av. Alsace-Lorraine
19000 TULLE

EXTRAIT DES INSCRIPTIONS FIGURANT AU REPERTOIRE DES METIERS

à la date du : **24/02/2023**

concernant la personne désignée ci-dessous et immatriculée au Répertoire des Métiers sous le numéro

798.133.781 RM 19

N° gestion : **006041319**

Date inscription au Répertoire : **18/11/2013**

Dénomination ou raison sociale : **LAPORTE RECUPERATION**

Sigle : **NEANT**

Nom commercial : **NEANT**

Forme juridique : **SAS A ASSOCIE UNIQUE**

Statut : **SIEGE ET PRINCIPAL**

Siret : **798.133.781.00020**

Sigle : **NEANT**

Enseigne : **NEANT**

Adresse : **ZONE ARTISANALE
DE LA PETITE BORDE
19200 USSEL**

Activité

Début d'activité : **01/10/2013**

Activité donnant lieu à l'immatriculation :

TRANSFORMATION PAR UN PROCESSUS MECANIQUE OU CHIMIQUE DECHETS DEBRIS METALLIQUES ET NON METALLIQUES OU D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PREMIERES SECONDAIRES DECOUPAGE AU CHALUMEAU DE TOUS OBJETS

APRM : **3821ZP**

Activité : **PERMANENTE**

Autres établissements

NEANT

Situation judiciaire en cours

NEANT

Dirigeants

Dénomination ou raison sociale: **HOLDING JML**

Forme juridique: **SAS A ASSOCIE UNIQUE**

Siren: **883658049**

Qualité : **PRESIDENT depuis le 22/06/2020**

Adresse: **8 IMPASSE DES PANNEAUX
19200 USSEL**

Fait à : Tulle, le 24/02/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Le Président,
Laurent MELIN



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. : PPMM-23/162

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

Tulle, le 21 février 2023 **REÇU LE**
24 FEV. 2023
HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE
Service Instructeur ADS
23 parc d'activité du bois Saint Michel
19200 USSEL

ETUDE : PERMIS DE CONSTRUIRE
OBJET : Projet de centre de tri et de traitement de déchets
métalliques
Affaire n° : PC01918023I0002
Référence SDIS : I180.00015

Présenté par :

Nom : Monsieur LAPORTE Julien - LAPORTE RECUPERATION
Adresse : Rue de la petite Borde
Ville : USSEL
Code Postal : 19200

Transmis par :

Nom : Haute Corrèze Communauté
Adresse : 23 parc d'activité du bois Saint Michel - 19200 USSEL

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ETABLISSEMENT : LAPORTE RECUPERATION
Adresse : ZAC de l'Empereur Cleyrergue
Ville : 19200 SAINT ANGEL



Texte applicable : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un avis favorable, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

La DECI du projet présenté correspond aux critères d'un risque particulier, Le volume d'eau nécessaire à la DECI doit être de 300 m³ utilisable en 2 heures.

La solution de DECI présentée pour ce projet doit être soumise à l'avis technique du SDIS, avant exécution des travaux.

Le SDIS préconise que la mise en place d'une installation photovoltaïque soit réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie.

L'ensemble de l'installation est conçu, en matière de sécurité incendie, selon les préconisations:

- du guide UTE C15-712
- du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau".

Enfin, je vous précise que toutes les dispositions prévues par le code du travail en matière de sécurité doivent être respectées et tout particulièrement les moyens de secours internes, lutte contre l'incendie, alarme, alerte, évacuation des personnes ainsi que le désenfumage.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Colonel hors classe Franck TOURNIÉ

Aude Muhlebach - Haute Corrèze Communauté

De: MANZAGOL Ginette - DDT 19/SHTD/UTIM <ginette.manzagol@correze.gouv.fr>
Envoyé: mardi 7 mars 2023 10:31
À: Urbanisme
Cc: ST ANGEL Mairie
Objet: PC 019 180 23 I 0002 / AT 019 180 23 I 0001 - Laporte récupération

Bonjour,

Vous nous avez transmis le dossier cité en objet pour avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA).

Je vous informe que celui-ci ne fera pas l'objet d'un examen par la SCDA, le SDIS n'ayant pas classé l'établissement en E.R.P.

Je reste à votre disposition pour toute demande d'informations.

Cordialement.

--

Ginette MANZAGOL

Chargée d'opérations bâtiment, accessibilité et territoires durables
Service habitat et territoires durables
Unité territoires inclusifs et mobilités

Site d'Ussel - 3 avenue Pierre Sépard, 19200 USSEL

Tel : 05 55 46 00 82 - 07 77 31 86 92

www.correze.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires

AVIS DE DESSERTE EN EAU POTABLE EAUX USEES EAUX PLUVIALES

Nom : LAPORTE RECUPERATION **prenom :** -
Adresse : RUE DE LA PETITE BORDE 19200 USSEL
Adresse du terrain concerné : ZAC DE L'EMPEREUR 19200 USSEL
document urbanisme PC n° : 01918023i0002 **Section :** ZE **Parcelles :** 35
Service instructeur haute corréze communauté
urbanisme

		EAU POTABLE	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES
AVIS POSITIF	avis positif : Le projet peut être raccordé au réseau public par un branchement particulier à la charge du pétitionnaire. Pour ce faire, la régie eaux et assainissement de la ville d'Usseil reste à leur disposition pour l'établissement du devis concerné.	X	X	X
	engagement de desserte : le projet est en zone constructible et peut être raccordé par un branchement long ou à l'issue de travaux d'extension que la régie eaux et assainissement devra réaliser. Ces travaux seront programmés dans les 6 mois suivant la réception par la régie eaux et assainissement de l'arrêté de PC positif et de la déclaration d'ouverture de chantier.			
	Conduite d'eau potable présente sur parcelle : une convention de passage de canalisation est à établir avec la régie eaux et assainissement. Elle reste à disposition pour programmation d'un piquetage de la canalisation			
	Autorisation de passage : le pétitionnaire devra fournir l'autorisation de passage du propriétaire de la parcelle X pour la création du branchement AEP où se situe la conduite publique à l'instruction du PC, PA ou DP.			
	autre (rétrocession....) : mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur la parcelle avec un débit de fuite inférieur ou égale à la parcelle non étanchée			X
AVIS NEGATIF	Le projet ne se situe pas en zone avec obligation de desserte et ne peut être raccordé par un branchement AEP.			
	La capacité du réseau est insuffisante.			
	La régie eaux et assainissement doit mener les études complémentaires pour savoir si l'opération peut être desservie par le réseau AEP (délai de 2 mois).			
	autre :			

demande de pièces complémentaires :

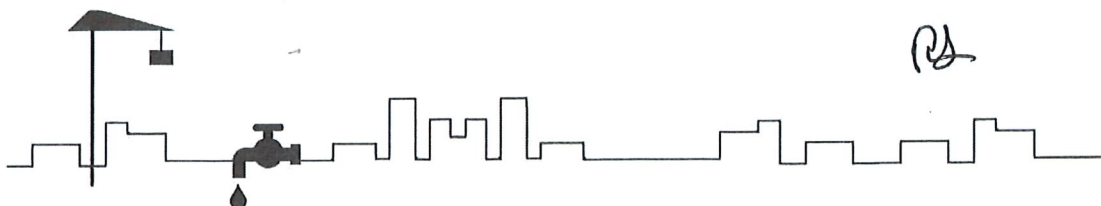
NON CONCERNEE : se rapprocher de :

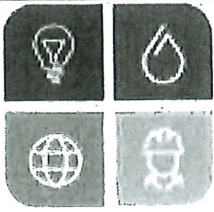
A USSEL, le 09/03/2023

le Directeur des Services Techniques

Jean-Philippe ROULLET AUDY







Syndicat
de la Diège

SYNDICAT DE LA DIEGE
2 AVENUE DE BEAUREGARD - BP 84
19 203 USSEL CEDEX
TEL : 05 55 46 00 90
FAX : 05 55 72 82 73
SITE WEB : www.la-diege.fr

Ussel, le jeudi 6 avril 2023

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE
23 Parc d'Activités du Bois St Michel
19 200 USSEL

**Objet : Commune de Haute Corrèze Communauté - Service Commun d'Instruction
Fiche de renseignements pour instruction d'un document d'urbanisme**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'avis concernant l'affaire suivante :

Date demande :	31/03/2023
Commune	ST ANGEL
N° du dossier :	PC 019 180 23 I0002
Adresse du terrain :	ZAC DE L'EMPEREUR
Section - Parcelle :	ZE - 35
Nature du projet :	Implantation de 3 bâtiments

Nous vous informons que ce terrain :

est alimenté en énergie électrique. Un simple branchement doit être demandé à ENEDIS par le pétitionnaire. (ENEDIS - ARÉ Limousin Auvergne - ENEDIS ARE Limousin Auvergne - 8 Allée Théophile Gramme - 87280 LIMOGES - Tel : 09 69 32 18 75)

n'est pas alimenté en énergie électrique et nécessite une extension du réseau basse tension d'environ ... ml.
Conformément à la délibération du bureau du syndicat du 26 Mars 2022, le montant de la participation aux travaux d'extension est de : € TTC.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Syndicat de la Diège

JM BOURG

PJ : Plan de situation

ATTESTATION

du 29 mars 2023

CU 019 180 23 | 0002

Le Président de Haute-Corrèze Communauté atteste que la parcelle Section ZE n° 35 se trouvant à l'adresse « ZAC de l'Empereur - Cleyrergue 19200 SAINT-ANGEL » se situe en zone d'assainissement collectif.

NB : Le demandeur sera donc dispensé de remplir et déposer un dossier de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif auprès du SPANC avant le dépôt du permis de construire.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 29 mars 2023
Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Jean-François MICHON, Le Vice-Président
Pour le Président
et par délégation

